

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 10 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - BOUSSANDEL Sarah - DOUILLET José - PEYRICHOUS Gilles - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - BRUN PEYNAUD Annik - CHERMETTE Richard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - GRIMONET Philippe - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric -

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

FRAGNE Yvette à PEYRICHOUS Gilles - MC CARON Sheila à DOUILLET José - LAVET Catherine à THIVILLIER Alain
CHERBLANC Jean-Bernard à CHEMARIN Maria - LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond
MAGNOLI Thierry à GOUDARD Alexandra -

Membres Absents Excusés :

ROSTAING-TAYARD Dominique - COLENT Guy - LEON Elvine - PUBLIE Martine

Secrétaire de Séance : BOURBON Marlène

Monsieur le Président fait part de la démission de Philippe DRAIS, élu de la commune de Fleurieux/L'Arbresle. Il informe le Conseil Communautaire que Monsieur COLENT Guy assurera les fonctions de délégué communautaire.

Monsieur CHIRAT Florent fait part de l'absence de Monsieur BLANC Cédric, excusé pour la séance de ce conseil.

Madame LAURENT Monique indique qu'elle accueille pour une nouvelle fois avec grand plaisir le Conseil Communautaire en salle du Trésorier sur la commune de Savigny et remercie de la confiance qui lui est accordée.

Monsieur Le Président transmet au nom des conseillers communautaires et du personnel de la Communauté de Communes ses plus sincères condoléances à Monsieur Daniel LOMBARD pour le décès de son père.

Monsieur Le Président rend hommage à Monsieur Albert ROLLET, décédé en novembre 2021. Il rappelle que Monsieur Albert ROLLET a été élu conseiller municipal en 1965, puis maire de Savigny de 1971 à 1994. Il a également occupé les mandats de Vice-Président du Conseil Général en charge de l'agriculture et de Président du SIVOM qui devint ensuite la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Il a œuvré pour bâtir une politique communautaire en créant sur le site de la Ponchonnière la zone industrielle que l'on connaît aujourd'hui et notamment l'Aqua Centre devenu depuis l'Archipel.

Il a soutenu l'Association d'Aide pour les Personnes Handicapées des Trois Vallées (AAPHTV) pour la construction de son siège à Eveux et s'est investi pour le développement de l'hôpital de L'Arbresle en étant encore très présent au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président apporte un témoignage de reconnaissance envers l'homme qu'il était.

Madame Monique LAURENT rappelle également que grâce à M. ROLLET, la commune de Savigny possède la salle des sports où se déroule le conseil communautaire de cette soirée

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOURBON Marlène, Commune de SARCEY, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Président invite Guillaume TRY, nouveau chargé de mission « Petites Villes de demain » à se présenter.

Guillaume TRY explique qu'il arrive de la commune de Saint Genis Laval où il était chargé de la cohésion sociale. Le dispositif de l'état « Petites Villes de Demain » a été initié en octobre 2020 et vise à revitaliser les centres villes des communes de moins de 20 000 habitants. Les communes de L'Arbresle et Sain Bel se sont engagées dans cette démarche avec pour objectif de redynamiser les centres-bourgs en travaillant sur différentes thématiques : l'habitat, les commerces principalement mais aussi la culture, des aménagements urbains, etc...

Son rôle sera de coordonner, de faire le lien entre le projet des élus et les cofinanceurs assez nombreux étant donné le projet transversal comme la Banque de Territoires, les Chambres Consulaires, l'ANAH pour l'habitat...

Cela se matérialise par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui devrait être signée en fin d'année 2022 et définir un plan d'actions avec des budgets prévisionnels et un calendrier de réalisation sur le reste du mandat voire au-delà pour les projets les plus importants.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- ♦ ARRETE du 16 novembre 2021 concernant la décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux opposant la CCPA à l'entreprise DUBOST RECORBET
- ♦ Mission de conseil pour le contentieux avec DUBOST RECORBET pour 5 880 € TTC avec le cabinet Légitima
- ♦ Évacuation des boues COVID de la station de Bessenay par Véolia pour un montant de 9 936 € TTC
- ♦ Commande de bacs poubelles à ESE France pour un montant de 9 916.32 € TTC
- ♦ Étude pour le lancement du projet EnR Territoriaux par COOPAWATTT SCOP pour 14 820 € TTC
- ♦ Achat de matériel informatique auprès de OLYS pour 4 608.39 € TTC
- ♦ Achat de licence de logiciel métier pour la gestion des Relais Petite Enfance auprès de ACD CONSULTANTS pour un montant de 4 234.20 € TTC
- ♦ Équipement de matériel de visioconférence de la salle du conseil communautaire par GRAFFITY pour un montant de 5148 € TTC
- ♦ Achat de Licences Microsoft auprès de SCRIBA pour 15 701 € TTC
- ♦ Achat de matériel pour les serveurs SIG Infrastructures à SCRIBA pour 4 262.40 € TTC
- ♦ Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction et l'analyse de marchés publics complexes pour 9 760 € TTC à AJS Formation
- ♦ Achat d'Équipements de Protection Individuelles (EPI) pour 15 776.70 € TTC à VEDITEX
- ♦ Réalisation d'un branchement électrique à la ZA les grandes terres par ENEDIS pour un montant de 10 099.44 € TTC
- ♦ Remplacement et remise en état des agrès de gym pour 8 878.80 € TTC par GYMNOVA

- ◆ Rénovation et amélioration du système de vidéo surveillance de l'Archipel pour 5 664 € TTC par ATARAXI Systèmes SAS
- ◆ Remplacement du débourbeur déshuileur sur la déchetterie de Fleurieux par le groupement VALÉRIAN/THIVENT pour 27 000 € TTC

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 25 novembre 2021

- Demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur 10 000 € pour la conception du parcours artistique concernant la mise en œuvre d'un volet d'animation territoriale à compter de janvier 2022
- Autorisation du lancement et signature du marché d'études pré-opérationnelles d'OPAH-RU et de PIG avec les études pré-opérationnelles subventionnées à hauteur de 50% par l'Anah. Le reste à charge de l'étude liée à Petites Villes de Demain fera l'objet d'un co-financement L'Arbresle-Sain Bel-CCPA à hauteur d'1/3 chacune
- Signature de la convention de partenariat et de mise à disposition d'équipement sportif (ARCHIPEL) avec l'association UFOLEP pour un coût la location à hauteur de 470 € TTC
- Autorisation du lancement des révisions des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de Saint Pierre la Palud
- Soutien financier de 2 700 € dans le cadre de la politique d'aide au maintien d'un dernier commerce dans les petites communes. Cette subvention est accordée à l'association Le Comptoir du Village pour financer l'accompagnement de l'URSCOP pour la transformation de l'association en une Société Coopérative d'intérêt Collectif
- Convention de fonds de concours avec un versement de 40% du montant réel de l'opération correspondant à un montant de 38 478,07 € avec la Commune de Savigny pour les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux pluviales (annule et remplace délibération de bureau n° 29-21 en date du 21 octobre 2021) ;
- Lancement et signature du marché de prestations de services pour la réalisation du diagnostic périodique sur le système d'assainissement de Bessenay la Brévenne pour un montant estimatif de 90 000 € HT pour une durée de 12 mois par procédure adaptée
- Demande d'une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant un diagnostic périodique du système d'assainissement de Bessenay considérant que le marché est estimé à 90 000 € HT.

BUREAU du 9 décembre 2021

- Dans le cadre des projets de sentiers ludiques et pédagogiques :
 - Versement d'une subvention de 795 € au Domaine des Pampres d'Or sur la commune de St Germain Nuelles
 - Versement d'une subvention de 688 € au Domaine du Crêt de Bine sur la commune de SARCEY
- Dans le cadre du Déploiement de stationnement vélo simple et abrité sur le Pays de l'Arbresle
 - Investissement d'un achat de 310 arceaux vélos pour un budget de 40 000 € HT
 - Investissement de 6 stationnements vélos abrités pour un budget de 25 672,50 € HT (hors entretien des abris)
 - Fournir ces arceaux aux communes qui le souhaitent dans la limite des préconisations du Schéma Directeur et du CEREMA (nombre d'arceaux proportionnels aux besoins identifiés, sur des emplacements considérés comme structurants et en lien avec les priorités de la pratique cyclable), et sous réserve d'une pose et d'un entretien réalisés gratuitement par les communes bénéficiaires.
 - Implanter une part de ces arceaux sur les sites du patrimoine communautaire opportuns (entrées de bâtiments communautaires...) et de les abriter pour assurer une qualité de service attendue
- Approbation du Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des collaborateurs de la Communauté de Communes et communication de celui-ci à tous les agents de la collectivité
- Lancement et signature du marché ayant pour objet la gestion et le suivi des épandages de boues de stations d'épurations avec un montant maximum de 100 000 € HT et une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – Modification de la composition de la Commission Assainissement

Monsieur Le Président indique que pour donner suite à la démission de Monsieur Marc POUILLY de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, la commune de St Germain Nuelles propose la candidature de Monsieur Philippe THIBAUD pour la Commission Assainissement pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Monsieur Philippe THIBAUD comme membre de la Commission Assainissement**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

1.2 – Modification de la composition de la Commission Aménagement du Territoire

Monsieur Le Président indique que pour donner suite à la démission de Monsieur Philippe DRAIS de ses fonctions de conseiller, la commune de Fleurieux/L'Arbresle propose la candidature de Madame Evelyne GIRARDON pour la Commission Aménagement du Territoire pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Madame GIRARDON Evelyne comme membre de la Commission Aménagement du Territoire**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

1.3 – Désignation d'un membre à la Commission Parcours Touristique

Monsieur Le Président indique que Madame PAPOT Nicole propose sa candidature pour intégrer la Commission Parcours Artistique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner Madame PAPOT Nicole comme membre de la Commission Parcours Artistique**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.4 – Election d'un représentant suppléant au SOL

Monsieur le Président indique que pour donner suite à la démission de Monsieur DRAIS Philippe de ses fonctions de délégué suppléant au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), il convient de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer.

Pour mémoire, la représentation au SOL est constituée des membres suivants :

*** Délégués titulaires :**

ZANNETTACCI Pierre-Jean
CHAVEROT Virginie
MOLLARD Yvan
THIVILLIER Alain
GRIFFOND Morgan
CHIRAT Florent

*** Délégués suppléants :**

MONCOUTIE Lucie
DRAIS Philippe
ANCIAN Noël
MARTINON Christian
GRIMONET Philippe
BERNARD Charles-Henri

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire fait appel à candidature pour l'élection d'un membre suppléant afin de remplacer Monsieur DRAIS Philippe en tant que suppléant actuellement.

Considérant la candidature de Monsieur Bertrand GONIN

Pour donner suite au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SOL
- **DECIDE** de désigner Monsieur Bertrand GONIN comme membre du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) en remplacement de Monsieur DRAIS Philippe
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération

1.5 –Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur Le Président rappelle que pour donner suite à une remarque de la Préfecture, le Président de l'EPCI est président de droit de la CAO. Il peut déléguer les fonctions de Président à un autre élu par voie d'arrêté sous réserve que celui-ci ne soit pas membre de la CAO.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI souhaite déléguer cette fonction à M. Diogène BATALLA qui, par conséquent, va devoir démissionner de ses fonctions de membre de la CAO.

Pour mémoire, la CAO était composée comme suit :

Président : Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI

*** Membres titulaires :**

BATALLA Diogène
CHERMETTE Richard
MARTINON Christian
MOLLARD Yvan
GONIN Bertrand

*** Membres suppléants :**

BERTHAULT Yves
SORIN Nathalie
LOMBARD Daniel
TERRISSE Frédéric
MC CARRON Sheila

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président fait appel des candidatures.

La liste proposée est la suivante :

Président : Monsieur BATALLA Diogène

*** Membres titulaires :**

SORIN Nathalie
CHERMETTE Richard
MARTINON Christian
MOLLARD Yvan
GONIN Bertrand

*** Membres suppléants :**

BERTHAULT Yves
PEYRICHOU Gilles
LOMBARD Daniel
TERRISSE Frédéric
MC CARRON Sheila

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme nommés ci-dessus
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

1.6 –Protocole d'accord MESSIDOR

Monsieur le Président rappelle que la CCPA est propriétaire du bâtiment qui abrite les activités de MESSIDOR.

Il indique que la société MESSIDOR envisage une extension de leur activité par le biais du développement de nouveaux marchés et maintien des anciens marchés sur le bassin d'emploi de la CCPA avec une nouvelle stratégie dirigée vers les associations et les structures du territoire, privées et publiques (par exemple : L'association ROCHE pour 200 repas journaliers).

Monsieur Le président indique également qu'il sera question d'une rétrocession du bâtiment à l'association MESSIDOR prochainement. Dans l'historique, quand l'association s'était implantée, la Communauté de Communes avait soutenu celle-ci par le financement de l'opération via un prêt que MESSIDOR rembourse par des loyers correspondants aux mensualités et qui arrive à échéance en juin 2022.

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel pour effectuer ces travaux s'élève à 155 880 € TTC et précise que l'Association s'engage à réaliser et financer ceux-ci.

Monsieur le Président propose de conclure un protocole d'accord avec l'Association pour l'autoriser expressément à réaliser les travaux. Celui-ci devra préciser la finalité des travaux, notamment que l'Association MESSIDOR réalisera ces travaux pour ses propres besoins et sous sa maîtrise d'ouvrage et responsabilité exclusive. Il sera également nécessaire de préciser que les travaux sont en lien avec la future cession de l'immeuble (dont les conditions précises ne sont pas arrêtées) à l'Association MESSIDOR et qu'en cas de non-réalisation de cette vente, cette dernière ne pourra réclamer une indemnisation des frais engagés.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'Association MESSIDOR d'engager les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser l'Association à réaliser les travaux définis ci-dessus ;**
- **APPROUVE les termes du protocole d'accord**
- **AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

1.7 –Actualisation du projet de territoire

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a écrit en 2015 un Projet de Territoire. Au regard de l'évolution du territoire, des dernières élections, des nouveaux enjeux et de l'engagement de la CCPA dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique devant s'appuyer sur un projet de territoire actualisé, il convient d'engager un travail de réécriture et/ou de complément au projet actuel. L'actualisation devra s'étaler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

Il indique qu'avant de lancer concrètement les travaux de réécriture, il apparaît nécessaire de définir clairement la méthodologie, l'organisation et l'ambition que la CCPA souhaite donner à ce projet.

Monsieur le Président indique que la CCPA sera aidée par les compétences du CEREMA, établissement public dédié à l'appui des politiques publiques d'aménagement, de développement durable et de cohésion des territoires.

Monsieur le Président précise qu'une première intervention du CEREMA permettra de définir clairement :

- Une méthodologie répondant aux attentes de la CCPA (propositions méthodologiques pour une démarche participative élargie en interne comme en externe, organisation de la gouvernance, ...)
- L'articulation, mise en perspective et cohérence avec les démarches en cours (CODEC, PLH, plan climat, atelier des territoires mobilités, CRTE) et à venir (Petites Villes de Demain, Programme Alimentaire Territorial),
- La priorisation des grandes orientations compte-tenu des contraintes budgétaires

Dans un deuxième temps, une nouvelle intervention du CEREMA consistera à accompagner la CCPA dans l'animation et la mise en œuvre concrète de la démarche et pourra être proposée au conseil communautaire sous la forme d'un partenariat. L'État et le CEREMA ont déjà fait part de leur volonté d'accompagner techniquement et financièrement cette seconde phase.

Monsieur Le Président indique que le coût de ce partenariat est estimé entre 40 000 € et 60 000 € dont 20 000 € pris en charge par le CEREMA, 20 000 € pris en charge par l'État (soit le total de 40 000 €) dans le cadre de la convention État / ANCT / CEREMA / CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE l'engagement de la CCPA dans l'actualisation du Projet de Territoire ;**
- **VALIDE le partenariat avec le CEREMA pour son accompagnement dans la définition de la méthodologie ;**

- **VALIDE** le partenariat avec le CEREMA / ANCT pour son accompagnement dans une intervention plus approfondie dans le cadre d'une convention de cofinancement d'appui opérationnel ;
- **AUTORISE** le Président tout document afférent à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

2. – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 – PLH – Présentation du Plan d'actions

Monsieur Alain THIVILLIER explique que par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire avait engagé la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat du Pays de L'Arbresle 2014-2019 et que compte tenu des délais incompressibles de cette procédure, la Communauté de Communes avait sollicité l'accord du Préfet pour proroger de deux années le PLH 2014-2019, dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH, prorogation qui a été accordée.

Il indique que la Communauté de Communes a donc lancé la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH accompagnée du bureau d'études NOVASCOPIA TRAJECTOIRES. Un bilan du PLH et un diagnostic ont été réalisés afin de mettre en avant les enjeux auxquels ce PLH devra répondre et définir les orientations stratégiques pour le territoire.

Il précise que l'ensemble de la démarche a été marqué par de nombreux travaux au sein de la Commission Aménagement du Territoire, parfois en lien avec les commissions Jeunesse ou Solidarités, mais également avec une association forte, à chaque étape, des communes et instances communautaires.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que ce document proposé se veut non seulement au service des habitants du territoire, mais également un outil à destination des communes, tout en prenant en compte les grands enjeux transversaux de la CCPA, notamment l'enjeu de rénovation énergétique du parc de logement. Les partenaires et acteurs du territoire ont pu également participer aux réflexions à la fois lors d'entretiens individuels, d'ateliers mais également de Comités de Pilotage.

Monsieur Alain THIVILLIER explique qu'en lien avec le SCOT, ont été retenus :

- un scénario démographique avec une évolution démographique de +1% par an correspondant à une estimation d'un besoin de 360 logements annuels, soit environ 2 160 logements en 6 ans (neuf et réinvestissement du parc existant). Cet objectif est un objectif plafond.
- Un objectif global de 29% de logements locatifs sociaux, en prenant en compte les obligations liées à la loi SRU pour la commune de Lentilly, dont en moyenne 22% minimum financés en PLAI et un maximum de 20% en PLS.
- Un objectif de 25% de logements en accession aidée au sein de la production afin de répondre aux besoins des ménages primo-accédants.

Il indique que ces objectifs ont reçu un avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, présentés en Conférence des Maires et ont fait également l'objet d'échanges individuels avec chacune des communes.

Monsieur Alain THIVILLIER précise que les enjeux découlant du diagnostic, un dispositif de gouvernance et de pilotage ainsi que 3 orientations stratégiques thématiques ont été définis pour ce futur PLH :

- Maitriser la croissance
 - Conforter/réguler la dynamique démographique
 - Développer l'offre de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine existante
 - Créer des conditions favorables à l'attractivité pour tous les publics
- Répondre à la pluralité des besoins
 - Penser la diversification des formes d'habitat
 - Apporter des réponses aux besoins spécifiques
 - Développer le logement abordable, en accession et en location
- Être responsable et durable
 - Mettre en œuvre le concept de village densifié issu du SCOT
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager
 - Réinvestir le parc existant et lutter contre la vacance

- S'inscrire dans la transition énergétique

Monsieur Alain THIVILLIER indique que ces orientations ont été traduites en 25 actions, réparties en 7 axes :

- Territoire : territorialisation des objectifs de logements
- Foncier : organiser une action foncière concertée entre la CCPA et les communes
- Parc social : connaissance du parc, soutien de la production, information du demandeur ...
- Parc privé : rénovation du parc privé (y compris dispositifs OPAH et PIG, lutte contre la vacance et le logement indigne ...)
- Public spécifique : personnes âgées, jeunes, ménages en difficultés, gens du voyage
- Environnement et cadre de vie : rénovation énergétique, revitalisation des centre-bourgs (y compris Petites Villes de Demain), qualité de la conception des projets avec comme partenaire le CAUE
- Gouvernance : animation, suivi, communication

et que pour chacune des 25 actions ont été déterminés des outils et moyens de mise en œuvre (ingénierie / prestation externes / appui sur des dispositifs), des acteurs / partenaires, des indicateurs de suivi et un planning de réalisation.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que l'ensemble des outils et moyens se traduisent par une enveloppe prévisionnelle d'environ 2 640 000 € dont 2 000 000 € en investissement correspondant au reste à réaliser du PLH. Il indique qu'il s'agit de l'enveloppe maximale que la CCPA pourrait allouer aux différentes actions et que des bilans réguliers permettront de réajuster les enveloppes au regard des enjeux et capacités financières de la CCPA.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les outils et moyens calibrés permettent de doter le territoire d'un PLH à la hauteur des ambitions de la CCPA en transversalité, notamment en intégrant :

- La transition énergétique
- L'accès social à la propriété et le logement des publics ayant des besoins spécifiques pour lesquels il va être nécessaire de penser des réponses innovantes en lien avec le service Solidarités, Jeunesse, Agriculture ...
- Petites Villes de demain et l'attractivité des centre-bourgs.

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la commission Aménagement du Territoire a émis un avis favorable sur le projet de PLH 2022-2028 présenté et invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le PLH 2022-2028 du Pays de L'Arbresle, qui comprend le diagnostic de l'habitat sur le territoire, les orientations et le programme d'actions territorialisés.

Il indique que ce projet sera ensuite soumis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, ainsi qu'au SOL, porteur du SCOT de l'Ouest lyonnais.

Monsieur Le Président souligne et remercie la commission et les services pour l'importance du travail effectué ainsi que la qualité de la présentation qui a été faite en Conférence des Maires pour ce PLH ambitieux et souhaite que l'accent soit mis sur une meilleure communication.

Monsieur Alain THIVILLIER ajoute que les services de la CCPA vont devoir beaucoup s'impliquer dans l'ensemble de cette démultiplication et intervenir tout au long du fonctionnement du PLH avec des dossiers transversaux qui touchent toute l'organisation de la CCPA, la communication sera beaucoup concernée. Un communiqué de presse est en préparation.

Monsieur Morgan GRIFFOND explique que concernant le calendrier du SCOT, le SOL va être amené à travailler le projet du document sur les trois prochaines années. Il y avait une fenêtre pour valider le document en fin de mandat dernier mais il n'y a pas eu de consensus politique. Depuis, les échanges avec les services de l'État tendent à montrer que ce document ne va pas dans le sens des dispositions de la loi Climat Résilience qui intègre un certain nombre de données dont la zéro artificialisation nette (ZAN). De plus, des débats ont encore lieu concernant les polarités. De ce fait, il semble nécessaire de donner le temps de l'explication aux différentes communes et de se donner ces trois ans pour aboutir à un document en parfaite compatibilité avec les nouvelles lois résilience et ZAN.

Il ajoute que les PLU peuvent continuer à être travaillés tout comme les PLH, tout en sachant qu'une partie des nouvelles dispositions seront déjà présentes dans ces documents qui pourront être modifiés à la marge quand le nouveau SCOT sera opposable d'ici 4 ou 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'arrêter le Premier Arrêt du Projet du PLH 2022-2028 comprenant un diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions récapitulées en annexe de la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à poursuivre la procédure en engageant la phase administrative (consultation des communes et du SOL avant la 2^{ème} délibération communautaire et transmission du dossier à Monsieur le Préfet) ;**
- **PRECISE que ce projet sera soumis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, ainsi qu'au SOL, porteur du SCOT de l'Ouest lyonnais ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

2.2 – Petites Villes de Demain – Convention cofinancement Pan Guide de Sain Bel

Monsieur le Président rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à accompagner des communes de moins de 20 000 habitants qui jouent un rôle de centralité au sein de leur intercommunalité et qui doivent faire face à des enjeux forts en matière d'habitat, d'aménagement urbain ou de commerce et que celui-ci doit obligatoirement être porté par l'EPCI en lien avec les communes concernées.

Monsieur le Président indique que la CCPA, les communes de L'Arbresle et de Sain-Bel ont été retenues le 11 décembre 2020 parmi les 1 600 communes faisant partie de ce dispositif.

L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux, (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, CEREMA, ANAH par exemple) régionaux et départementaux, en soutien des projets de territoire conçus et portés par les communes et les intercommunalités.

Monsieur Le Président indique que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune de Sain Bel souhaite faire réaliser un plan guide afin de définir de manière opérationnelle les aménagements nécessaires à la revitalisation de son centre-bourg.

Pour ce faire, la convention à signer a pour objet de définir les modalités de partenariat et de cofinancement entre la Commune de SAIN BEL et la CCPA.

Monsieur Le Président explique que le budget prévisionnel de l'étude est de 60 000 €. L'Etat s'engage à financer 50% de l'étude.

La commune de SAIN BEL s'engage à financer 1/3 du reste à charge (10 000 €), et la Communauté de Communes les deux tiers restants (20 000 €).

Monsieur Raymond REVELLIN-CLERC, Maire de Sain Bel, exprime l'importance de ce plan guide pour sa commune dans le cadre du programme « Petites villes de demain » pour une priorisation des thèmes (mobilités, logements vacants, commerces...). Il indique qu'avec un appui technique et financier, ce plan guide aidera la réalisation de certains projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement annexée à la délibération ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 13 ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

3. – FINANCES

3.1 – Décision Modificative n° 3 - Budget SPANC

Monsieur Diogène BATALLA rappelle qu'il convient de prévoir à la fois à la section de fonctionnement et d'investissement les écritures permettant de reprendre des réserves capitalisées à tort, au profit de la section de fonctionnement pour un montant de 86 040,91 €. Ces mouvements ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la DGFIP en date du 29 novembre 2021 pour donner suite à une demande motivée de la CCPA.

Il s'agit d'un déficit d'investissement couvert à tort par la section de fonctionnement au 31 décembre, en raison du déséquilibre entre les comptes 4581 Opérations sous mandat en dépenses et 4582 opérations sous mandat en recettes. (remboursement pour le compte de l'agence de l'eau au profit des usagers ayant réhabilité leur installation d'assainissement)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la Décision Modificative n°3 de 2021 du Budget Assainissement Non Collectif**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2021
BUDGET SPANC

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1068	Autres réserves			86 040,91	
777	Autres produits exceptionnels		86 040,91		
023	Virement à la section fonctionnement				86 040,91
021	Virement de la section fonctionnement	86 040,91			
	TOTAL	86 040,91	86 040,91	86 040,91	86 040,91

- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

3.2 – Budget annexe service Déchets

Monsieur Diogène BATALLA explique qu'à la suite d'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le Conseil d'État vient de rendre une décision clarifiant les dépenses pouvant être couvertes par la TEOM en particulier les dépenses des services généraux. Il admet que les dépenses des services généraux peuvent être couvertes par la TEOM dès lors qu'une comptabilité analytique permet de lier les dépenses au service de gestion des déchets directement.

Cette décision clarifie le sujet des dépenses indirectes en les incluant dans les dépenses de fonctionnement sous réserve d'une justification fine à l'aide d'une comptabilité analytique.

Il indique que pour gagner en transparence et pour répondre aux nouvelles règles, instituées par la loi de Finances de 2019, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un budget annexe déchets soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, soit à la norme M14.

Monsieur Diogène BATALLA indique qu'il est proposé de construire le Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

A la section fonctionnement : le budget déchets affiche depuis plusieurs années d'importantes augmentations des coûts du service, particulièrement en raison :

- ✓ Évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement des déchets (loi de finances 2019) + une capacité de stockage réduite
- ✓ Évolution du coût de valorisation du verre
- ✓ Évolution coût de traitement des déchets recyclables (estimation tarif 2022 à 220 €/T contre 180€/T en 2021)
- ✓ Faible augmentation des recettes de valorisation des matières (recyclage)

La commission Déchets a décidé de maintenir :

- ✓ Fréquence des collectes des ordures ménagères et du tri sélectif
- ✓ Collecte annuelle de l'amiante (6 000€)
- ✓ Ensemble des actions du programme de réduction des déchets :
 - dont Animations scolaires 70 séances 18 600 €
 - Sensibilisation des scolaires par un spectacle Salle Claude Terrasse (3 710 €) - maintien
 - Achat de 450 composteurs individuels
- ✓ Actions du CODEC
- ✓ Traitement des pneus agricoles -> pris sur le budget agricole (6 000 €)
- ✓ Nettoyage des bacs et colonnes à verre non nettoyés en 2021 (une fois tous les deux ans) (3000€)
- ✓ Maintenance préventive des conteneurs enterrés (6 300 €)

En matière de Maitrise et réduction des coûts :

- ✓ Réduction des nettoyages des contenants de collecte :
 - Une fois par an pour les ordures ménagères (Conteneurs enterrés et point de regroupement) au lieu de 2
 - Un fois tous les deux ans pour les colonnes à verre (au lieu d'une fois par an)
 - Une fois tous les deux ans pour les emballages recyclables (au lieu d'une fois par an).
 - Suppression des nettoyages bimensuels par le prestataire des conteneurs enterrés
- ✓ Réduction des subventions :
 - Pas de subvention pour la ligue contre le cancer (déjà versée par le SYTRAIVAL)
 - Pas de subvention pour les particuliers pour des achats qui produisent moins de déchets
- ✓ Maintien des dépenses de prévention des déchets/CODEC
- ✓ Réduction des livraisons de bacs poubelles (uniquement en cas d'installation de conteneurs enterrés)

Le budget déchets 2022 a été construit en mettant un accent tout particulier sur des actions permettant de limiter au maximum les coûts du service, tout en sachant que 96 % des dépenses du service, à savoir la collecte, l'exploitation des déchèteries et le traitement des déchets par le SYTRAIVAL reposent sur des marchés publics.

Pour 2022, l'augmentation des tarifs du SYTRAIVAL s'élève à + 185 000 € et celle des marchés publics s'élève à + 80 000 €.

Monsieur Diogène BATALLA indique que, pour les dépenses de fonctionnement, la compilation des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service rendu porte les dépenses de fonctionnement à 4 794 445 € avec la décomposition des postes de dépenses suivante :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général = 4 174 500 €
- Chapitre 012 : Dépenses de personnel = 273 680 €

Monsieur Diogène BATALLA indique que pour les recettes de fonctionnement et afin de maintenir la politique du service déchets exposée ci-dessus, répondre aux exigences de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et absorber l'augmentation conjoncturelle du service, il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 8,95 % pour le vote de budget primitif présent.

Il précise que le budget principal versera au budget annexe déchets une subvention d'équilibre de 269 115 € pour équilibrer la section fonctionnement.

La section d'investissement reprend tous les crédits restant inscrits au budget principal à la date du 31 décembre 2021 ainsi que des nouveaux investissements :

- ✓ Conteneurs enterrés : 275 000 € (équivalent à 24 conteneurs enterrés, 3 conteneurs semi-enterrés et réparation de 8 conteneurs enterrés de 2014 défectueux). Participation des communes grâce à un fonds de concours
- ✓ Étude Tarification incitative : 26 000 € (déjà démarrée)
- ✓ Bacs roulants : renouvellement du parc : 30 000 € (nouvelles consignes changement de bacs)

- ✓ Acquisition de colonnes à verre (9) : 15 000 € (non urgent mais renouvellement du parc ancien)
- ✓ Programme de réduction des déchets (broyeur + composteur partagé) : 23 400 €
- ✓ Travaux déchèterie de Courzieu : 270 000 €

Monsieur Diogène BATALLA indique que la section d'investissement s'équilibre par l'inscription en recette d'un emprunt de 196 900 €.

Monsieur Diogène BATALLA détaille le budget primitif 2022 du budget déchets comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1,02

LIBELLE		BP Déchets 2021	BP 2022	Variation en % BP 2021 - 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 890 956	4 174 500	7,29%
DETAIL	60 achats & variations stocks	39 450	34 654	
	61 services extérieurs	3 827 906	4 079 706	
	62 autres services extérieurs	23 600	54 940	
	63 impôts et taxes		5 200	
012	CHARGES DE PERSONNEL	191 479	273 680	42,93%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)		-	
	73 impôts et taxes		-	
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	31 600	41 265	30,59%
		4 114 035	4 489 445	9,13%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 000	
022	DEPENSES IMPREVUES		-	
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		4 114 035	4 494 445	9,25%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	457 212	-	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	290 000	300 000	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		747 212	300 000	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 861 247	4 794 445	-1,37%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2021	BP 2022	Variation en % BP 2019 et BP 2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	-	-	
	64 charges de personnel		-	
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	388 804	369 600,00	-4,94%
73	IMPOTS & TAXES	3 476 807	3 582 000,00	3,03%
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	593 500	568 730,00	-4,17%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		269 115,00	
76	PRODUITS FINANCIERS			
Total des recettes de gestion courante		4 459 111	4 789 445,00	7,41%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)		5 000,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 459 111	4 794 445,00	7,52%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-		
TOTAL		4 459 111	4 794 445,00	7,52%
Excédent N-1 reporté			-	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		4 459 111	4 794 445,00	7,52%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		RAR 2021	NOUVEAUX INVT 2022	BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		29 380,00	29 380,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		647 520,00	647 520,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
Total des dépenses d'équipements		0,00	676 900,00	676 900,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0	0
020	DEPENSES IMPREVUES		0	0
Total des dépenses financières		0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	676 900,00	676 900,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0	0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	0	0
TOTAL		0,00	676 900,00	676 900,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

LIBELLE		RAR 2021	NOUVEAUX INVT 2022	BP 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)		80 000,00	80 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)		196 900,00	196 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00
Total des recettes d'équipements		0,00	276 900,00	276 900,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		100 000,00	100 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	100 000	100 000
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	376 900	376 900
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		300 000,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL		0,00	676 900	676 900
solde d'exécution positif reporté de N-1				
TOTAL (avec report N-1)		0,00	676 900,00	676 900,00

Monsieur Daniel LOMBARD explique qu'il a été mis à l'étude une augmentation de la TEOM. Il attend la revalorisation des bases notamment de la taxe foncière pour arrêter sa proposition. Il se réjouit de la création de ce budget annexe. En effet, de grandes décisions vont devoir être prises dans le cadre de la politique des déchets jusqu'en 2024/2026 pour répondre aux obligations réglementaires engendrant un surcoût. Le contribuable doit savoir que le déchet a un coût et que des efforts doivent être faits pour les réduire au maximum.

Il précise que dès janvier 2023, un nouveau marché de collecte des déchets devra débuter. Si des aménagements du service de collecte ne sont pas opérés, alors le coût de la prestation risque de fortement augmenter par rapport au marché en vigueur. En 2024, la CCPA devra mettre le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire qu'il sera interdit de les mettre dans la poubelle des ordures ménagères (noire). Des solutions devront être proposées : collecte porte à porte, apport volontaire, compostage de proximité....

Il pense qu'il sera nécessaire de développer le compostage collectif au sein des communes du territoire, de se poser la question de la méthanisation. Il ajoute que le groupe de travail sur la tarification incitative a été alerté sur ce sujet.

Il rappelle que les changements de consignes de tri ont conduit à un changement du prix du service. Il prend l'exemple des encombrants. La loi a durci cette notion. La benne des encombrants ne doit contenir que des déchets qui n'ont pas pu être valorisés en amont. Il convient de développer la communication auprès des usagers et l'éducation de chaque usager. Une action de formation est prodiguée par les gardiens des déchèteries.

Il rappelle que le budget devra faire face à des investissements importants : réhabilitation de la déchèterie de Courzieu pour développer des services équivalents à ceux dispensés dans celle de Fleurieux/L'Arbresle, projet de méthanisation, politique des containers enterrés,...

Il ajoute qu'il faudra trouver un nouveau point de chute à la ressourcerie.

Il souligne qu'à TEOM constante en 2022, les usagers doivent être sensibilisés au coût du service déchet.

Monsieur José DOUILLET remercie Monsieur LOMBARD d'avoir rappelé tous les enjeux de la problématique déchets qui pour lui est le « revers de la médaille de notre société de consommation ». Il rappelle que l'on doit sensibiliser, impliquer et accompagner les habitants à la réduction des déchets.

Monsieur le Président est très satisfait de la mise en place de ce budget annexe. Il explique qu'une augmentation de la TEOM est inéluctable. Elle a été repoussée à l'exercice suivant car les élus vont devoir s'interroger sur la prospective financière. Il ajoute que cette année, la redevance assainissement devrait être à nouveau augmentée pour faire face au programme de travaux. Il a, par conséquent, été choisi de limiter la hausse des redevances et taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'un budget annexe dénommé « Déchets » soumis à la nomenclature M14 non assujetti à la TVA.**
- **ADOpte le Budget Primitif 2022 du budget Déchets**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

3.3 – Création d'une régie de recettes du service de gestion des déchets

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'en raison de la création du budget annexe Déchets au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer une nouvelle régie de recettes unique pour le service gestion des déchets et d'annuler au 31 décembre 2021 celle créée au Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 assise sur le budget principal.

Monsieur Daniel LOMBARD indique que cette régie permettra d'encaisser les ventes des composteurs individuels et le paiement pour le renouvellement d'une carte de déchèterie perdue.

Monsieur Daniel LOMBARD précise qu'il conviendra de nommer un régisseur et des mandataires par arrêtés administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer une régie de recettes pour le budget annexe Déchets.**
- **DECIDE d'installer cette régie au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE, siège de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.**
- **DECIDE que cette régie est instituée à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **DECIDE que la régie encaisse les produits des ventes des composteurs et le renouvellement des cartes de déchèterie perdues.**
- **DECIDE que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de règlement suivants :**
 - Chèques bancaires ou postaux.
 - Carte bancaire
- **DECIDE que le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.**
- **DECIDE que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.**

- **DECIDE** que le régisseur est tenu de produire auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.
- **DECIDE** que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** qu'il sera fait recours à des mandataires. Ils seront nommés par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public et du régisseur.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

3.4 – Option à la TVA – gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage, la Communauté de Communes n'est pas assujettie à la TVA et, de ce fait, a une perte sur toutes les dépenses réalisées sur ces aires.

Il indique que l'exploitation, à titre onéreux, par une collectivité d'une aire d'accueil des gens du voyage est une activité qui se trouve potentiellement en concurrence avec une offre privée de services dès lors qu'il n'existe aucun monopole légal pour cette activité.

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Communauté de Communes qui exploite l'aire d'accueil, en régie directe, dispose d'un droit à déduction de la TVA grevant les dépenses engagées pour cette exploitation au titre des investissements et des frais de fonctionnement.

Il indique qu'au vu de la réglementation, la Communauté de Communes peut opter à l'assujettissement à la TVA pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qu'elle exerce. Ce droit à déduction de la TVA permettrait de générer un crédit de TVA d'environ 23 000 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** à l'assujettissement à la TVA pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- **CHARGE** le Président à l'exécution de la délibération et de signer tout document y afférent.

3.5 – Avenant 2 – Convention de facturation, recouvrement et reversement de la redevance Assainissement de la commune de Sourcieux les mines

Monsieur Bertrand GONIN rappelle que l'ensemble de la relève des compteurs, la facturation et reversement de la redevance assainissement de la Commune de Sourcieux les Mines est géré par la Société SUEZ.

Il indique qu'il convient de signer un avenant n° 2 pour le prolongement de la convention avec SUEZ afin de porter le terme de celle-ci au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **PROLONGE** par avenant n°2 la convention relative à la relève des compteurs, la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec SUEZ pour le territoire communal de Sourcieux les Mines.
- **AUTORISE** le Président, et toute personne qu'il aura désignée, à signer l'avenant n°2 à la convention et tout acte afférent
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

3.6 – Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de 25 % de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur Diogène BATALLA détaille par budget les montants des dépenses concernées :

BUDGET PRINCIPAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 11 722 195,10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 903 548,78 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisation incorporelles	440 380,00	110 095,00
204 - Subventions d'équipement versées	830 736,00	207 684,00
21 - Immobilisations corporelles	5 693 819,00	1 423 454,75
23 - Immobilisation encours	4 757 260,11	1 189 315,03
TOTAL	11 722 195,11	2 930 548,78

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 672 139 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 418 034,75 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisation incorporelles	72 000,00	18 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
23 - Immobilisation encours	1 500 139,00	375 034,75
TOTAL	1 672 139,00	418 034,75

BUDGET TOURISME :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 37 820,68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 455,17 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisation incorporelles	9 956,00	2 489,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	27 864,68	6 966,17
23 - Immobilisation encours	-	-
TOTAL	37 820,68	9 455,17

BUDGET FORME ET LOISIRS

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 23 467 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 866,75 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisation incorporelles	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	23 467,00	5 866,75
23 - Immobilisation encours	-	-
TOTAL	23 467,00	5 866,75

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 24 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 000 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisation incorporelles	4 000,00	1 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
23 - Immobilisation encours	-	-
TOTAL	24 000,00	6 000,00

BUDGET COWORKING

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 37 820,68 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 455,17 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	2 665,00	666,25
23 - Immobilisations en cours		
TOTAL	2 665,00	666,25

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 comme exposé ci-dessus ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

3.7 – Modification de la régie mobilités

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que dans le cadre du projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service sur Courzieu, il convient de créer d'une régie d'avances et de recettes afin d'en assurer la gestion ;

Monsieur Diogène BATALLA énumère les modifications à apporter à la délibération 166-21 du 7 octobre 2021 demandées par le comptable comme approuvé ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°166-21 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021 ;**
- **CREE à compter du 17 décembre 2021 une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des produits du service Mobilités et notamment VEL'PAR, adossée au budget général**
- **INSTALLE cette régie au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE, siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.**
- **DECIDE que le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 1 000 euros.**
- **DECIDE que le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté de Communes sur avis conforme du comptable.**
- **DECIDE que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
 - **Paiement par carte bancaire, en ligne ou à la borne via la plateforme de paiement sécurisé Payzen**
- **DECIDE que la régie réalise les dépenses suivantes qui seront justifiées par facture ou par convention :**
 - **Remboursement des recettes indûment perçues (caution prélevée, location).**
- **DECIDE que les dépenses désignées ci-dessus pourront être réglées selon les modes de règlement suivants :**
 - **Virement bancaire via le compte Dépôt de Fonds.**
- **DECIDE que le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année ainsi qu'en cas de remplacement par le suppléant ou lors de sa sortie de fonction.**

- **DECIDE** que le régisseur devra effectuer régulièrement, et a minima une fois par mois, un virement des recettes encaissées sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor vers le compte Banque de France de la collectivité
- **DISPENSE** le régisseur de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.
- **DECIDE** que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération

4. – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes 2021 et plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes 2021-2023

Monsieur le Président rappelle que la loi impose à la CCPA de produire deux documents sur l'égalité femmes hommes :

- un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. Ce rapport doit être présenté en amont du DOB chaque année ; il ne fait pas l'objet d'un vote.
- un plan d'actions pour l'égalité professionnelle femmes hommes. Ce plan doit être voté chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante, il peut être pluriannuel.

Il rappelle qu'en 2020, la CCPA a produit un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes et qu'à ce jour, il est proposé de regrouper dans un seul document, le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes hommes, et le plan d'actions 2021- 2023 pour l'égalité professionnelle.

Celui-ci regroupera en :

- **Partie 1** : l'égalité femmes hommes au sein de la CCPA. Cette partie statistique analyse certaines données RH. Au sein de la CCPA, il y a le même nombre d'agents hommes et femmes ; les agents techniques sont majoritairement des hommes et les agents administratifs sont majoritairement des femmes, dans les mêmes proportions qu'au niveau national ; on observe un rajeunissement des effectifs entre 2020 et 2021, la tranche d'âge des 25-29 ans étant plus représentée.
- **Partie 2** : un récapitulatif du plan d'actions pluriannuel 2021-2023 pour l'égalité professionnelle femmes hommes, autour de 4 axes obligatoires :
 - évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
 - garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
 - favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
 - prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- **Une seconde partie** récapitule le plan d'actions en termes de politiques publiques portées par la CCPA et favorisant l'égalité femmes hommes : jeunesse, insertion, développement économique, subventions aux associations...
- **Enfin la dernière partie** recense les différentes lois et étapes marquantes dans l'égalité femmes hommes, et les définitions des notions s'y rattachant.

Monsieur le Président rappelle que ce document a été présenté lors du Comité Technique du 2 décembre 2021 et sera envoyé en Préfecture pour validation pour l'année 2021 pour le rapport, et les années 2021-2023 pour le plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2021 ;
- **ADOpte** le plan d'action pour l'égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023 ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

4.2 – Charte Télétravail

Monsieur le Président rappelle que le 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a validé l'expérimentation du télétravail à la CCPA. Le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a prorogé l'expérimentation du télétravail dans les mêmes conditions tant que le bilan de l'expérimentation ne pouvait être dressé.

Il indique qu'un groupe de travail composé de représentants du personnel, Président, et membres de la Direction, a pu dresser le bilan de l'expérimentation du télétravail (hors confinement).

Ce bilan positif présenté au Comité Technique et au CHSCT le 2 décembre 2021 a permis l'évolution de la charte du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités suivantes :

- possibilité de télétravailler 1 jour par semaine selon les modalités suivantes :
 - possible en ½ journée,
 - 2 jours maximum / semaine si la semaine précédente l'agent n'a pas pu travailler pour raison de service & sous couvert de validation du supérieur hiérarchique,
 - ce n'est pas un capital de jours télétravaillables (l'agent en congé, RTT, maladie...) ne cumule pas les jours de télétravail non pris.

Monsieur le Président indique que, au vu de la crise sanitaire, il sera étudié en début d'année prochaine une demande des agents à télétravailler 2 jours par semaine.

Madame Virginie CHAVEROT exprime l'utilité d'évaluer rapidement avec les agents une possibilité d'extension des jours de télétravail. Elle indique qu'il y a des atouts considérables pour la mise en place du télétravail dès lors qu'il est respecté et que celui-ci est de façon minoritaire par rapport au temps de travail physique. Elle souligne les enjeux de mobilité et donc environnementaux, des enjeux de conciliation des temps personnels et professionnels mais également des enjeux financiers avec un besoin moindre de bureaux individuels en permanence d'où l'optimisation des espaces. Elle estime que cela génèrera également des économies à la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la charte du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 annexée à la délibération**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

4.3 – Maison France Service – création de 2 postes permanents – Adjoints Administratifs

Monsieur le Président rappelle que l'État avait annoncé, en avril 2019, la création de Maisons France Services dans chaque canton sur l'ensemble du territoire national.

Ces maisons France Services doivent permettre aux usagers d'accéder à un bouquet de services au sein d'un même lieu afin de simplifier les démarches administratives liées à l'emploi, la santé, la retraite....

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes s'était prononcée sur l'idée de développer une Maison France Services sur le territoire.

Il indique que le cahier des charges d'une Maison France Services comprendra :

- la création de 2 postes pour l'accompagnement et la prise en charge des usagers afin d'offrir un premier accueil et un accompagnement aux démarches en ligne ;
- la désignation de référents chez les 9 organismes partenaires obligatoires (CARSAT, CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi, La Poste, Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques). Ces référents seront joignables par téléphone, mail ou visio depuis la Maison France Services ;
- un accès libre et gratuit à un espace public numérique qui doit jouer un rôle essentiel en faveur de l'inclusion numérique.

Monsieur le Président signale une prise en charge financière de l'État à hauteur de 30 000 € / an.

Monsieur le Président rappelle que la CCPA a étudié plusieurs possibilités d'implantation de la Maison France Services (MFS), tant sur les locaux que la localisation.

Il explique que la CCPA a défini la Maison France Services comme suit : 1 accueil séparé (agents dédiés), 2 bureaux pour les agents MFS, 3 bureaux pour les permanences d'associations extérieures (AJD Aides, Innovation et Développement, CARSAT, CAF, MSA, Soliha, Sud Ouest Emploi, etc...), 1 espace public numérique, 1 accès à une salle de réunion, des sanitaires et une cuisine.

Il indique qu'après plusieurs réflexions, il serait possible d'accueillir une Maison France Service au sein de notre siège actuel et pour ce faire la création de 2 postes d'agent d'accueil.

Monsieur Alain THIVILLIER pense qu'il serait intéressant de connaître le coût de cette opération comprenant les 2 agents, les frais et autres dépenses pour la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président répond que le coût des 2 postes serait d'environ 70 000 €, auxquels il faudrait déduire les 30 000 € d'aide de l'État. Aussi, en ajoutant au reliquat de 40 000 € des frais de fonctionnement, matériel, etc ... le reste à charge pour la CCPA s'élèverait à environ 60 000 €.

Monsieur CHERMETTE s'interroge sur le devenir de ce service lors du déménagement du siège à la Ponchonnière.

Monsieur le Président explique qu'à ce moment-là sera finalisée l'implantation de la Maison France Services.

Monsieur Franck CHAVEROT indique qu'il faudra également réfléchir sur l'implantation de ce service qui sera concentré sur une zone de population importante et ne pas oublier les petits territoires. Il se demande s'il ne faudrait pas prévoir de rendre le service itinérant ponctuellement pour ne pas faire déplacer un nombre de la population un peu plus fragile et précaire.

Monsieur Le Président indique que la commission étudie les différentes possibilités pour apporter l'aide et soutien à la population.

Monsieur Raymond REVELLIN CLERC exprime son regret que cette Maison France Services ne soit pas implantée sur la Commune de Sain Bel et souligne qu'il faut penser à tous les villages qui ne sont pas près de L'Arbresle. Il indique que pour les investissements de ces maisons France services, la CCPA pourrait bénéficier de la DETR et du DSIL à hauteur de 80 %.

Madame Karine FOREST, Maire de Bessenay explique que, lors de la Commission Solidarités dont elle est membre, il a été évoqué la solution de visioconférence dans les communes et regrette que la création de cette maison France Services implique la suppression de la Maison des Services au Public (MSAP) localisée sur la Commune de Bessenay dans les locaux de la Poste actuelle.

Madame SORIN Nathalie exprime les difficultés dues à la politique nationale de la Poste de restreindre considérablement ses horaires d'ouverture. Elle rappelle que la Commune pousse pour que les services de la Poste restent ouverts même s'ils sont réduits. Toutefois, la commune réfléchit à trouver une solution pour maintenir un service de réception ou délivrance des colis. L'objectif est de regarder par rapport à la mise en place d'une maison France services au niveau de la commune pour ces activités. Par conséquent, si cela est incompatible avec une maison France Services au niveau de la CCPA, cela sera un problème.

Monsieur Le Président répond que le souhait est de maintenir les activités de la Poste pour les communes dotées d'un bureau de Poste. La maison France Services ne devrait pas toucher les services traditionnels de La Poste.

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'il ne devrait avoir qu'un seul Espace France services de financer par canton le cadre de la mesure nationale. Elle espère que d'autres communes peuvent imaginer quand même développer des services publics quels qu'ils soient, postaux ou permanences de service public lorsqu'il y a des partenariats locaux.

Monsieur Le Président souligne et remercie le travail de la commission Solidarités sur l'implantation de la Maison France Services

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de valider le lancement d'une démarche Maison France Services sur le Pays de L'Arbresle en 2022**
- **DECIDE de créer deux postes permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, pour le poste de Conseiller France Services à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.**

- **PRECISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois précités seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.
- **DIT** que le niveau de rémunération des agents contractuels éventuellement recrutés est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

5. – PREVENTION DES RISQUES

Convention de prestation de services en matière de prévention des risques professionnels entre la CCPA et le SYRIBT

Monsieur Le Président indique que le SYRIBT souhaite pouvoir adhérer au service créé par la CCPA en 2020 concernant la prévention des risques professionnels dans le cadre du service commun à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il indique que la CCPA et le SYRIBT peuvent conclure une convention de prestation de services en matière de prévention des risques professionnels.

Monsieur Le Président indique que la prestation sera facturée au nombre d'agent et que le coût réel est estimé à 800 € pour 2022.

Monsieur Le Président précise que cet agent mutualisé n'a pas vocation à remplacer l'agent de prévention qui reste obligatoire dans chaque collectivité mais qu'il est là pour favoriser le travail, créer un réseau de professionnels partageant les mêmes problématiques, travailler sur des formations etc...

Il précise également que le SYRIBT aura son propre agent de prévention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la prestation de service en matière de prévention des risques professionnels au SYRIBT
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation de services avec le SYRIBT
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 – Chapitre 70
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la délibération.

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1 –Signature d'une convention de groupement de commandes cadre pour l'année 2022

Monsieur Olivier LAROCHE rappelle qu'il est proposé aux communes d'adhérer à une convention cadre pour l'année 2022 qui regroupe les achats suivants :

- Achat d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- Achat/Location et maintenance de copieurs multifonctions
- Fourniture de services en téléphonie fixe et accès Internet
- Études géotechniques
- Maintenance des défibrillateurs
- Achat d'équipements pour l'ergonomie du poste de travail (souris, bras articulé...)

Monsieur Olivier LAROCHE rappelle que l'adhésion à cette convention n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Monsieur Olivier LAROCHE indique que le groupement, constitué pour l'année 2022, a pour objet de coordonner le recueil des besoins, les procédures de passation des consultations, l'analyse des offres et le choix des titulaires. Les communes membres seront interrogées avant chaque consultation et exprimeront leur volonté de participer ou non à l'achat mutualisé.

Monsieur Olivier LAROCHE rappelle qu'une convention doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la CCPA comme le coordonnateur de ce groupement. À ce titre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché et à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Elle pourra prendre en charge la notification des marchés.

Monsieur Olivier LAROCHE indique que la convention constitutive sera soumise à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes cadre pour l'année 2022 annexée à la délibération**
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre de groupement de commandes annexée à la délibération ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

6.2 –Marché accord cadre pour les travaux de réseaux

Monsieur Bertrand GONIN rappelle la nécessité de conclure un accord cadre pour les travaux de réseaux assainissement par un marché divisé en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Travaux sur les communes de BULLY, DOMMARTIN, EVEUX, FLEURIEUX/L'ARBRESLE, LENTILLY, ST GERMAIN NUELLES, SARCEY, SAVIGNY
2	Travaux sur les communes de L'ARBRESLE, BESSINAY, BIBOST, CHEVINAY, COURZIEU, SAIN BEL, ST PIERRE LA PALUD, ST JULIEN/BIBOST, SOURCIEUX LES MINES

Il indique que le montant maximum du marché sera de 2 515 000 € HT pour le lot 1 et d'un montant de 2 470 000 € HT pour le lot 2, soit un total de 5 000 000 € HT

La durée de ce marché sera de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, soit 3 ans maximum et la procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération**

6.3 –Marché accord cadre pour les travaux de voirie et mobilité

Monsieur Christian MARTINON rappelle la nécessité de conclure un accord cadre pour les travaux de voirie et mobilité par un marché divisé en 2 lots

Lot	Désignation
1	Travaux sur les communes de BULLY, DOMMARTIN, EVEUX, FLEURIEUX/L'ARBRESLE, LENTILLY, ST GERMAIN NUELLES, SARCEY, SAVIGNY
2	Travaux sur les communes de L'ARBRESLE, BESSINAY, BIBOST, CHEVINAY, COURZIEU, SAIN BEL, ST PIERRE LA PALUD, ST JULIEN SUR BIBOST, SOURCIEUX LES MINES

Il indique que le montant maximum du marché sera de 4 800 000 € HT pour le lot 1 et d'un montant de 4 800 000 € HT pour le lot 2, soit un total de 9 600 000 € HT
La durée de ce marché sera de 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum et la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

7. TOURISME

7.1 –Réalisation d'œuvres d'art dans le cadre du Parcours Artistique – Lancement d'un appel d'offres restreint

Monsieur CHIRAT Florent rappelle que dans le cadre du projet du parcours artistique, l'association MAISON GUTENBERG a été missionnée pour assurer les missions de conception et réalisation comprenant la direction artistique de l'ensemble du projet.

Le parcours artistique initialement prévu par la CCPA aura finalement un projet de 3 boucles :

- la première boucle sera concentrée dans L'Arbresle et évoquera le patrimoine historique,
- la seconde entre Sain Bel, Savigny et Bibost pour un parcours agricole et naturel pour la partie cerise et viticole,
- la troisième reliera le centre de St Germain Nuelles aux Carrières de Glay.

Monsieur CHIRAT Florent indique que 11 œuvres sont à attribuer afin de désigner 11 artistes chargés de la conception des 11 projets. il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres restreint

Il indique que sera défini un cahier des charges variable selon le lieu. Ce cahier des charges pourra être diffusé le plus largement possible sur des plateformes à destination des artistes afin qu'ils puissent répondre librement à chacun des lots qui les intéressent.

Pour chacun des lots, le déroulement de la procédure consistera dans une première étape à sélectionner des concurrents, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum pour chaque lot.

La procédure restreinte permettra d'appréhender au mieux les aspects artistiques en demandant aux 3 candidats sélectionnés de remettre des esquisses. Chaque candidat recevra une prime de 1 000 € TTC pour la réalisation d'esquisse.

Le coût prévisionnel de l'ensemble du projet est estimé à 2 millions d'euros, dont 1 million alloué à la réalisation des œuvres et sera subventionné à hauteur de 1.4 millions d'euros de subventions espérées (70 % du projet).

Monsieur CHIRAT Florent indique que ce financement global de 2 millions d'euros sera couvert jusqu'en 2024 et comprend également le festival de lancement

Monsieur CHIRAT Florent indique que dans le cadre de cette procédure et de ce projet, il est proposé de constituer une Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc avec les membres suivants :

Président de la Commission : Pierre-Jean ZANNETTACCI

• 5 membres titulaires

- Monique LAURENT
- Florent CHIRAT
- Raymond REVELLIN CLERC
- Noël ANCIAN
- Richard CHERMETTE

5 membres suppléants

- Diogène BATALLA
- Bertrand GONIN
- Christian MARTINON
- Yvan MOLLARD
- Yves BERTHAULT

Monsieur BERNARD Charles-Henri s'interroge sur l'enveloppe maximale d'un million d'euros dédiée à la réalisation des œuvres.

Monsieur CHIRAT Florent explique, qu'il s'agit d'une enveloppe globale. L'Association MAISON GUTENBERG va étudier la répartition de ce budget par rapport à des œuvres éphémères et pérennes ainsi que des œuvres qualifiées de plus monumentales ou plus modestes en termes d'espaces par endroit. Ce million d'euros ne sera donc pas réparti de manière égalitaire.

Monsieur MALIGEAY Jacques demande si pour les œuvres éphémères, la commande devra se faire chaque année.

Monsieur CHIRAT Florent explique que, par définition, celles-ci seront renouvelées avec la possibilité d'étaler un budget supplémentaire mais au-delà de l'année 2024/205.

Monsieur ANCIAN Noël indique que les œuvres pérennes seront installées sur les 4 circuits sur la commune de St Germain Nuelles, 3 circuits sur la commune de Sain Bel Savigny, 3 circuits sur la commune de L'Arbresle. Les œuvres éphémères interviendront dans le cadre des animations et seront forcément d'un prix inférieur.

Monsieur CHIRAT Florent explique que ces œuvres éphémères seront bien comprises dans l'enveloppe globale des 2 millions du marché initial mais avec des montants bien moindres. Elles seront notamment présentées à l'occasion du festival de lancement.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle qu'en lançant cette opération, un budget devra être prévu pour l'entretien et l'animation au-delà de 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à lancer d'un appel d'offres restreint avec 11 lots pour le choix des 11 œuvres, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique**
- **ARRETE le nombre des artistes concourants à trois**
- **ATTRIBUE à chaque artiste ayant remis des prestations une prime de 1 000 € TTC**
- **DESIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**
 - **5 membres titulaires**
 - Monique LAURENT
 - Florent CHIRAT
 - Raymond REVELLIN CLERC
 - Noël ANCIAN
 - Richard CHERMETTE
 - **5 membres suppléants**
 - Diogène BATALLA
 - Bertrand GONIN
 - Christian MARTINON
 - Yvan MOLLARD
 - Yves BERTHAULT
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

7.2 – Parcours Artistique – Choix du nom du produit

Monsieur CHIRAT Florent indique que le projet du nom ainsi que le visuel du parcours artistique ont été présentés en commission et au Comité de Pilotage

Cette identité répond aux enjeux :

- de cohérence : un nom en lien avec le thème directeur du parcours
- esthétique : un nom mélodique, agréable à lire et à entendre
- fonctionnel : un nom facile à s'approprier par le grand public et les élus

Monsieur CHIRAT Florent rappelle que l'Association MAISON GUTENBERG est en groupement avec une agence de communication qui avait pour mission d'étudier spécifiquement le nom et toute la communication à suivre.

Pour donner suite à différentes propositions et échanges lors du Comité de Pilotage, le choix du nom est arrêté sur « Les MurMures du TeMps » Parcours Artistique et Culturel Pays de l'Arbresle :

MURMURES

- Ce que nous dit le **territoire** : de son passé, de son actualité, de demain, les artistes mais aussi la nature
- Ce que nous dit l'**environnement** : les vents, le ruissellement de l'eau, les flux (habitants, voyageurs...)
- Ce que vont nous dire **les œuvres**
- Notion d'**urgence écologique** : apprendre à écouter davantage notre territoire

TEMPS

- **Hier** : empreintes, traces laissées, ce qui a façonné le territoire, son histoire
- **Aujourd'hui** : l'existant que nous venons interroger, la réflexion actuelle sur l'anthropocène, l'empreinte que nous laissons
- **Demain : le futur, ce territoire qui va vivre avec les œuvres**

Monsieur CHIRAT Florent indique que par rapport au nom, il a été proposé une charte graphique adaptée avec les **M** de « Murmures » associé à un sablier qui rappelle la notion de temps égal à une notion d'empreinte pour un logo type.

Aussi, il explique la palette de couleurs associées :

- Les gris : en référence au béton du Couvent de la Tourette
- Les jaunes : en lien avec les pierres dorées, Carrières de Glay
- Les rouges : en lien avec le patrimoine agricole, viticole et les cerises
- Les verts : pour signaler le côté nature et paysage



Monsieur CHIRAT Florent indique que ce nom devra être protégé avec le dépôt d'un dossier à l'INPI, Institut National de la Protection Industrielle pour un montant estimatif de 500 €.

Monsieur Frédéric TERRISSE fait remarquer que le nom Murmures du Temps est déjà correspondant au titre d'un livre suite à des recherches sur internet. Il s'interroge à la possibilité de donner ce nom malgré un ouvrage existant.

Monsieur Noël ANCIAN indique que les noms sont catalogués en fonction de leur description et selon plusieurs catégories et de ce fait ce nom serait disponible sans aucune contradiction. (exemple : MAZDA pour voiture et piles)

Monsieur Le Président fait remarquer que sur le visuel apparaît le « Pays de l'Arbresle » mais pas la Communauté Communes.

Monsieur Florent CHIRAT explique que sur les supports déclinés, il sera indiqué le nom des financeurs et notamment la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE le choix du Comité de Pilotage en attribuant le nom « MurMures du teMps Parcours Artistique du Pays de L'Arbresle » au parcours artistique et culturel,**
- **DEPOSE ce nom à l'INPI**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération**

8. SOLIDARITES

Versement du solde de la taxe d'apprentissage des entreprises du territoire au PIJ

Monsieur Frédéric TERRISSE explique que les entreprises versent chaque année une taxe d'apprentissage dont le montant est calculé en fonction de leur masse salariale. Le solde de cette taxe, qui correspond à 13% du montant

total, peut être versé librement par les entreprises à des structures de formation ou qui participent au service public de l'orientation.

Il indique que le Point Information Jeunesse du Pays de L'Arbresle fait partie de cette catégorie, et figure dans la liste des structures habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage, éditée par la Préfecture chaque année.

Monsieur Frédéric TERRISSE indique le versement de ce solde est effectué chaque année entre les mois de janvier et de mai. Il est fait librement par les entreprises, contre remise d'un justificatif de versement. Pour la CCPA, ce justificatif peut prendre la forme d'un titre de recette généré par le service comptabilité.

Monsieur Frédéric TERRISSE indique qu'un mail sera envoyé aux entreprises du territoire pour les inciter à verser la taxe d'apprentissage à la CCPA, au titre du PIJ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de valider la démarche de sensibiliser les entreprises locales au versement du solde de leur taxe d'apprentissage au PIJ du Pays de L'Arbresle**
- **AUTORISE la CCPA à percevoir la taxe d'apprentissage des entreprises**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

9. MOBILITES

9.1 – Adoption de l'accord sur les participations à verser à AOM des territoires lyonnais pour 2022

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que la loi LOM crée au 1^{er} janvier 2022 le futur établissement public qui se substituera au SYTRAL. Cet établissement aura un périmètre territorial sur l'intégralité du Département du Rhône et en charge l'organisation des transports collectifs.

Ce futur établissement public dénommé Autorité d'Organisatrice des Mobilités Territoires Lyonnais (AOMTL) réunira 13 collectivités : la métropole, les 11 communautés d'agglomération et Communautés de Communes du territoire du Rhône dont la CCPA et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Madame Virginie CHAVEROT indique que la création de cet établissement public va permettre d'étudier la question centrale des mobilités sur l'ensemble du Département et de manière multimodale avec pour objectif d'ici 2026 d'aboutir à un réseau unifié, un réseau de transport en commun unique, une billettique unique et également une tarification unique sur l'intégralité du Département avec un espoir d'amélioration de l'offre notamment pour les territoires périurbains et ruraux qui en sont peu dotés aujourd'hui.

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que, durant l'année 2021, un dialogue avec la Métropole et l'exécutif du SYTRAL a été instauré dans le cadre des Conférences des Présidents des Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes afin d'obtenir un accord unanime des 13 membres du futur établissement public sur les contributions financières pour participer au financement du futur établissement public.

Madame Virginie CHAVEROT explique qu'il y a 3 lignes de financement essentielles pour le SYTRAL actuel et le futur établissement public :

- 1° le versement mobilité : taxe payée par les entreprises assise sur la masse salariale, contribution du tissu économique
- 2° les contributions des collectivités locales
- 3° les recettes associées au paiement des usagers (tarification)

Madame Virginie CHAVEROT indique qu'après négociation, un accord unanime a abouti à une règle de contribution équitable de 2 € par habitant et par nouveau membre de l'établissement public. La plupart des membres intégrant le

SYTRAL ont fait l'effort d'une contribution supplémentaire sauf la Communauté d'Agglomération de Villefranche. La Métropole a augmenté sensiblement sa participation à hauteur de 107 € par habitant.

Madame Virginie CHAVEROT explique qu'à partir de 2022, la CCPA versera au futur établissement public une contribution de 2 € par habitant soit 78 110 €. Cette contribution constitue une participation minimale et annuelle. Une contribution complémentaire et ultérieure reste envisageable. Elle sera volontaire et nécessairement corrélée au développement de l'offre.

Madame Virginie CHAVEROT estime cet accord satisfaisant. Il permet de limiter l'ampleur de la contribution annuelle et laisse la possibilité à chaque territoire de contribuer financièrement au développement de l'offre sur son périmètre.

Monsieur Le Président indique qu'il est important de manifester notre bonne volonté. Il reconnaît que les habitants de notre territoire utilisent déjà les services du SYTRAL pour aller travailler sur Lyon. Il lui semble, par conséquent, justifié de contribuer financièrement. Il insiste sur le fait que le montant supplémentaire qui pourra être réclamé à la CCPA sera effectivement en liaison avec le développement de l'offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'accord financier sur les participations versées à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais pour l'exercice 2022 :**
- **APPROUVE le montant annuel de la participation à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais à 78 110 € pour 2022 ;**
- **APPROUVE le protocole financier fixant les participations à verser à L'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais à compter de l'exercice 2022 ;**
- **DIT que toute évolution ou réévaluation fera l'objet de nouvelles délibérations unanimes des membres.**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents y afférents.**

9.2 – Représentants de la CCPA au SYTRAL

Madame Virginie CHAVEROT rappelle qu'il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2022, l'AOMTL exercera, en lieu et place de ses membres, l'organisation :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire ;
- de la liaison ferroviaire express entre Lyon et l'aéroport Saint-Exupéry.

Les affaires de l'AOMTL seront réglées par les délibérations de son Conseil d'Administration qui comprend, outre son Président, des représentants de la Métropole de Lyon, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de chaque établissement public de coopération intercommunale.

A l'exception du Président, chaque conseiller titulaire dispose d'un suppléant.

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que les sièges et voix au sein du conseil d'administration sont attribués aux membres de l'établissement dans les conditions suivantes :

1. Pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, ainsi que pour la métropole de Lyon, la population légale est divisée par 20 000 habitants. Le nombre de voix dont dispose l'établissement correspond au résultat de cette division, arrondi à l'entier le plus proche. Le nombre de sièges est déterminé en divisant par trois le nombre de voix ainsi obtenu, un siège étant ajouté pour le reste des voix. Chaque siège dispose ainsi de trois voix, sauf le dernier siège auquel est attribué le reste des voix. Toutefois, si la population légale est inférieure à 10 000 habitants, l'établissement de coopération intercommunale dispose d'un siège, auquel est attribuée une voix ;

2. Le nombre de voix attribué à chaque siège dont dispose un membre de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais peut être modifié afin d'harmoniser la répartition des voix entre ces sièges. La décision modifiant la répartition des voix est prise par le conseil d'administration de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, après accord du membre concerné ;
3. La région dispose d'un siège auquel sont attribuées deux voix.

Madame Virginie CHAVEROT explique que la CCPA portera 2 voix avec une règle de majorité qualifiée des 3/4 pour les décisions les plus importantes notamment celles relatives aux contributions financières et à l'évolution du versement mobilité. Elle ajoute que la Métropole n'aura pas la majorité des 3/4.

Ainsi au 1^{er} janvier 2022, les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale totale connue à la date de création de l'établissement public :

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du CA AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	2	4	1 siège valant 3 voix 1 siège valant 1 voix
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1	1	1 siège valant 1 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
TOTAL	38	98	

Madame Virginie CHAVEROT indique que pour permettre au Conseil d'Administration de l'AOMTL de se réunir dès janvier 2022, ses futurs membres sont invités à procéder à la désignation de son/ses représentant(s) et de son/leur suppléant.

Après appel à candidature, il est proposé de désigner :

- Mme CHAVEROT Virginie en tant que membre titulaire
- Monsieur ZANNETTACCI Pierre-Jean en tant que membre suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame Virginie CHAVEROT en tant que déléguée titulaire au sein du futur conseil d'administration de l'Autorité Organisatrice des Mobilités**
- **DESIGNE Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI en tant que délégué suppléant au sein du futur conseil d'administration de l'Autorité Organisatrice des Mobilités**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

9.3 – Plan de mobilités Inter-entreprises de Marcy l'Etoile

Madame Virginie CHAVEROT rappelle que la Métropole de Lyon encourage la mise en place d'une politique de gestion de la mobilité des entreprises, permettant de rationaliser et faciliter les déplacements domicile-travail et professionnels.

Elle indique que le projet de Plan de Mobilité Inter-Entreprise (PMIE) de Marcy l'Etoile a été initié en 2016 par 5 acteurs économiques de la commune : l'école vétérinaire (VetAgro Sup), Sanofi Pasteur, bioMérieux, l'école des inspecteurs du travail (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), et la Clinique IRIS. L'objectif est de faciliter les déplacements des salariés pour réduire l'empreinte environnementale avec, par exemple, des places réservées au covoiturage ou des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou la mise à disposition de flottes de vélos à distance électrique afin d'améliorer l'accessibilité du territoire.

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA est sollicitée pour signer une convention aux côtés d'autres collectivités comme la Métropole de Lyon et des communes voisines de Marcy-L'Étoile ainsi que la CCVL. Cette convention permettra de formaliser l'intervention des acteurs. La Métropole de Lyon participera aux réunions techniques et accompagnera la démarche sur le plan technique. Les collectivités territoriales, dont la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, participeront aux réunions de concertation pour étudier les pistes de réflexions et les mettre en œuvre sur leur périmètre. Enfin, les partenaires s'engagent à développer et promouvoir l'utilisation de modes de déplacements alternatifs auprès de leur personnel.

Elle précise que, comme évoqué lors de la future contribution financière de la CCPA et des besoins de développement de l'offre à partir de 2022 ainsi que les négociations avec le SYTRAL, le souhait serait que, dès 2023, il y ait une extension de la ligne 98 TCL qui s'arrête aujourd'hui à Marcy-L'Étoile. En effet, il serait bon pour le territoire d'irriguer toute la Route Départementale 7 pour aller jusqu'à Sain Bel, permettant de desservir Lentilly, Sourcieux, St Pierre, Sain Bel avec une connexion de la gare de Sain Bel.

Madame Virginie CHAVEROT explique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a tout intérêt à participer à l'élaboration du Plan de Mobilité Inter-Entreprise de Marcy l'Etoile, pour renforcer l'accessibilité et l'attractivité du territoire, favoriser le développement de modes de déplacements alternatifs, répondre aux besoins des entreprises et permettre aux futurs salariés de venir travailler sur le territoire, et aux salariés de disposer de solutions alternatives pour se rendre dans leurs entreprises.

Madame Virginie CHAVEROT indique que la convention sera signée le 26 janvier 2022 lors d'une manifestation à Marcy-L'Étoile.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de valider la participation de la CCPA, en tant qu'interlocuteur privilégié, pour mettre en place des actions concrètes sur le territoire, en termes de mobilité alternative**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat PMIE Marcy L'Etoile**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

10. AGRICULTURE

10.1 – CALIFRUIT – Accompagnement des agriculteurs impactés par l'épisode de gel en avril 2021

Monsieur CHAVEROT Franck rappelle la situation des agriculteurs impactés par le gel en avril dernier sur le territoire qui avait fortement touché la zone arboricole de Bessenay et notamment la cerise.

Il rappelle que la Communauté de Communes avait été sollicitée pour une aide par l'interprofession CALIFRUIT. Cette Association regroupe à la fois l'ensemble des producteurs de cerises du territoire et metteurs en marché de la région de Bessenay avec pour but la promotion du produit, le suivi technique et réglementaire notamment leur cahier des charges.

Monsieur CHAVEROT Franck indique que le premier état prévisionnel avant récolte faisait apparaître un déficit prévisionnel de fonctionnement autour de 50 à 60 000 €. Après récolte, il est constaté une perte de 65 % du tonnage, ce qui amplifie encore les pertes par rapport à leurs besoins de fonctionnement.

Il explique que leur budget est constitué par une cotisation des entreprises, des 2 structures de commercialisation et des producteurs en fonction du tonnage produit et commercialisé pour les expéditeurs.

Monsieur CHAVEROT Franck annonce que l'association a fait une demande d'aide exceptionnelle à hauteur de 100 000 € pour la prise en charge du déficit de leur budget de fonctionnement de 65 000 € et des cotisations.

Monsieur CHAVEROT Franck indique qu'après discussion et avis favorable de la Commission Agriculture et du Bureau et pour des raisons réglementaires, on ne pourra pas abonder à cette demande immédiatement en totalité. Conformément à la convention avec la Région, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à CALIFRUIT une aide de 20 000 € pour l'année 2021 afin d'accompagner l'ensemble de la profession de la cerise à traverser la crise liée à la vague de froid d'avril 2021. Ce montant correspond aux possibilités réglementaires dans le cadre de l'accompagnement aux entreprises.

Aussi, une nouvelle convention avec la Région sera mise en place pour compléter l'aide aux entreprises sur le budget 2022.

Monsieur CHAVEROT Franck rajoute qu'il été demandé à l'ensemble des EPCI concernés par cette problématique d'abonder sur des structures collectives avec la volonté de ne pas allouer des aides individuelles présentant des risques d'être inégalitaires.

Monsieur Florent CHIRAT précise que l'on peut effectuer le versement de 20 000 € sur le budget 2021 par rapport à un complément sur le budget 2022 à la demande d'aide de 100 000 €. Ce sujet sera de nouveau inscrit lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'accorder une aide de 20 000 € pour l'année 2021 conformément au règlement d'attribution des aides agricoles, afin d'accompagner l'Association CALIFRUIT, et par ce biais l'ensemble de la profession, dans la gestion de la crise liée à la vague de froid d'avril 2021**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 65**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

10.2 – Accompagnement d'un projet d'aménagement d'une chambre froide et d'un atelier de découpe – Transformation du GAEC de la Rochassière à Eveux en avril 2021

Monsieur CHAVEROT Franck rappelle que dans le cadre de la stratégie agricole, la thématique des ateliers de découpe et de transformation occupe une place importante. Depuis 2017, plusieurs ateliers collectifs de découpe et transformation ont été subventionnés par la CCPA. Les petits ateliers de découpe et de transformation constituent un outil efficace pour mettre en place cette stratégie de développement.

Monsieur CHAVEROT Franck indique que les agriculteurs du GAEC de la Rochassière à Eveux ont pour projet d'aménager une chambre froide et un atelier de découpe transformation dans un bâtiment de l'exploitation.

Le GAEC de la Rochassière est une exploitation agricole en polyculture élevage regroupant deux exploitants, qui produisent, transforment et commercialisent en vente directe : lait, fruits, légumes, céréales.

L'objectif de ce projet d'aménagement est de développer l'activité de la façon suivante :

- Augmentation de la production fruits et légumes grâce aux capacités de stockage
- Diversification : création d'un atelier endives et découpe de volaille
- Objectif de création d'un emploi à court terme suivant l'augmentation de la production

Monsieur CHAVEROT Franck indique que le budget du projet établi selon devis est de 68 450 € TTC.

Il indique qu'une subvention de 10 000 € maximum peut être accordée en soutien au projet conformément au règlement des aides agricoles de la CCPA (20 % maximum des projets, aide plafonnée à 10 000 €).

Monsieur CHAVEROT Franck rappelle que la commission Agriculture est favorable à l'accord d'une subvention de 10 000 € conformément au règlement d'attribution des aides agricoles de la CCPA. Cette aide s'inscrit dans la continuité des aides déjà apportées par la collectivité à ce type de projets considérés comme structurants pour le développement de la vente directe et la consolidation des exploitations locales.

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que la stratégie agricole date de l'ancien mandat et un projet de réécriture en début d'année prochaine sera faite jusqu'à la fin de ce mandat.

Monsieur Florent CHIRAT invite les personnes intéressées avec un peu d'appétence pour ces aspects agricoles à participer à des ateliers et qu'elle que soit la thématique, la validation sera faite en Conseil Communautaire à la fin du printemps ou au début de l'été prochain.

Il rappelle que par rapport à l'idée de départ, il était question d'accompagnement collectif sur ces activités de transformation et non pas sur de l'individuel. Cependant, l'expérience a montré qu'aucun projet collectif sur de la

transformation n'avait abouti malgré les réunions et groupes de travail à la CCPA. De ce fait, il a été décidé d'accompagner des projets plus individuels mais quand même intéressants à l'exemple du dossier du GAEC de la Rochassière à Eveux avec de la valeur ajoutée sur le territoire par rapport à des productions commercialisées en gros auparavant.

Le parti est pris de continuer à accompagner des projets individuels dans l'attente d'une prochaine stratégie au printemps prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une aide de 10 000 € au GAEC de la Rochassière pour l'aménagement d'une chambre froide et d'un atelier de découpe transformation**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 65**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

11. ASSAINISSEMENT

11.1 – Convention d'occupation « Traversées » SNCF Réseaux de refoulement et rejets station de traitement des Eaux Usées de Courzieu

Monsieur Christian MARTINON rappelle que dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration sur le hameau des Allognets pour le traitement des eaux usées des communes de Brussieu, Bessenay et Courzieu, un réseau de transfert des effluents a été implanté dans l'emprise du domaine ferroviaire de la SNCF.

Monsieur Christian MARTINON indique qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine ferroviaire entre la Communauté de Communes et la SNCF impliquant le versement d'une redevance annuelle à la SNCF de 464 € payable d'avance par période triennale et également le paiement des frais d'établissement et de gestion du dossier pour un montant forfaitaire de 1 604 €.

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans renouvelable 1 fois et prendra effet à compter de la date de signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'occupation « traversées » n°202103-SR-69-00011 annexée à la délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation « traversées » n°202103-SR-69-00011;**
- **PREVOIT les crédits au budget annexe Assainissement Collectif – section de fonctionnement chapitre 011 ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la délibération.**

11.2 – Facturation de la Redevance Assainissement au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Christian MARTINON indique que chaque année, il convient de fixer les prix de la redevance assainissement qui permet d'assurer la réalisation des travaux d'investissement dans le cadre du PPI.

Il rappelle que l'étude réalisée en 2017 avait prévu que pour assurer ce financement de manière pérenne en complément des emprunts, il fallait augmenter régulièrement la surtaxe de l'assainissement afin d'arriver à un prix uniforme entre toutes les communes du territoire et fixer le niveau de rémunération de cette surtaxe avec comme objectif à l'horizon 2022 d'un montant de 2,45 € de surtaxe de l'assainissement par mètre cube d'eau consommée

Monsieur Christian MARTINON indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire de fixer :

- une surtaxe d'assainissement à 2,45 € pour l'ensemble des systèmes d'assainissement communautaires hors système d'assainissement du Buvet (Lentilly / Fleurioux/L'Arbresle)
- une part fixe de 33.96 € HT, une part variable de 1,16 € HT/m3 concernant le système d'assainissement du Buvet géré en délégation de service public par SUEZ jusqu'en décembre 2023.

Monsieur Christian MARTINON rappelle les tarifs de l'assainissement qui restent inchangés :

- PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) : 2 400 €
- Contrôle des branchements dans le cadre des ventes :
 - 170 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local commercial
 - 85 € TTC avec une contre-visite gratuite par logement ou local suivant.
- Redevance Assainissement Non Collectif :
 - Redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 40 €.
 - Redevance Contrôle conception pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 70 €.
 - Redevance Contrôle Réalisation pour toutes les installations (neuves ou réhabilitées) d'un montant de 130 €.
 - Redevance Diagnostic vente d'un montant de 120 €.

Monsieur Le Président rappelle que la CCPA doit faire face à des investissements rendus nécessaires pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement, justifiant les évolutions tarifaires.

Monsieur Bertrand GONIN explique que la loi a rendu obligatoire des diagnostics périodiques ou permanents mettant en évidence des dysfonctionnements et, de ce fait, des investissements complémentaires. Il ajoute que des travaux pour l'amélioration des stations d'épuration au vu de l'évolution des normes s'avèrent nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2022 :**
 - **pour l'ensemble des systèmes d'assainissement communautaires hors système d'assainissement du Buvet (Lentilly / Fleurioux/L'Arbresle) à 2,45 € HT/m³**
 - **pour le système d'assainissement du Buvet géré en délégation de service public :**
 - **Part fixe : 33.96 € HT**
 - **Part variable : 1,16 € HT/m³**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Assainissement Collectif 2022 Chapitre 70**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA Ponchonnière – vente d'une parcelle à l'Entreprise SCHERDEL Rhône Ressort

Monsieur Noël ANCIAN annonce que la société SHERDEL Rhône Ressorts souhaite se porter acquéreur d'une parcelle sise sur la zone de la Ponchonnière.

Monsieur Noël ANCIAN explique que la société SCHERDEL RHONE RESSORTS (groupe allemand) a pour activité la conception, la production et la commercialisation de ressorts divers pour l'industrie et notamment pour l'industrie automobile. Elle emploie 45 personnes et génère un chiffre d'affaires de 6,7 M € pour l'année 2020.

Le bâtiment actuel est très vétuste, ce qui entrave le développement de la société. Des investissements importants sont nécessaires pour sa requalification et l'activité de la Société stagne depuis plusieurs années. Le Groupe SCHERDEL a pour projet d'orienter une partie de ses produits vers les véhicules électriques tout en gardant une diversité de secteurs industriels.

Pour ce faire, la société souhaite déménager et développer un nouveau site dans la zone d'activités de la Ponchonnière, envisageant un investissement dans de nouvelles technologies, de nouveaux développements et attaquer de nouveaux marchés.

Monsieur Noël ANCIAN indique que le projet porte sur un terrain d'une surface d'environ 12 676 m² comprenant une surface importante de talus (2 500 m²). Afin de compenser cette perte de surface utile, une étude de la CCPA permettrait de rattacher à ce terrain un bout de voirie de 664 m² afin d'augmenter la surface disponible pour le projet.

Monsieur Noël ANCIAN indique que le prix de cession proposé est de 54 €/m². Ce prix tient compte des contraintes de talus non exploitable et de l'avis de France Domaines, 60 €/m² avec une décote de 10 %. Le prix total pour la vente de ce terrain d'environ 12 676 m² serait de 684 504 € HT sur le budget économique.

Le Président souligne que pour la commune de L'Arbresle, ce projet est intéressant notamment au vu du problème des camions qui circulent dans L'Arbresle dans l'attente du contournement ainsi que pour récupérer du foncier pour permettre la création de logements.

Monsieur Bertrand GONIN explique qu'il votera contre cette proposition. Il reconnaît que la zone d'activités de La Ponchonnière est historique et en cours de finalisation. Toutefois, malgré l'intérêt du développement de cette entreprise et de son activité, il considère que cette zone n'est pas desservie correctement. Il prend pour preuve les études qui sont financées pour trouver une solution concernant les camions qui traversent le centre de L'Arbresle et dont ceux-ci continueront de passer pour desservir cette zone.

Il lui semble légitime aujourd'hui non pas de façon philosophique mais factuel de refuser l'implantation d'une entreprise industrielle qui développera le trafic de camions passant dans cette zone.

Monsieur Le Président répond que cette activité est déjà pénalisante pour L'Arbresle, en plein centre, dans un quartier vieillissant et qui se dégrade. Il estime que cet établissement n'est plus à sa place dans un centre-ville et difficilement conjugable avec une perspective de développement.

Il indique que la possibilité d'une étude aurait pu être faite pour décentrer l'activité et l'éloigner mais ce serait sans compter sur les difficultés à trouver du foncier disponible. Il lui semble toutefois important de permettre de garder de l'emploi sur le territoire et de conforter l'activité de cette société.

Monsieur Diogène BATALLA estime que l'on ne peut pas s'opposer à l'implantation d'une entreprise et empêcher la réalisation d'un projet à cause du transit routier traversant L'Arbresle dont le dossier de contournement est en cours.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que l'implantation de RHONE RESSORT dans le centre de L'Arbresle est plus problématique en matière de mouvement de camions qu'elle ne le sera sur la zone de la Ponchonnière. Cette entreprise génère peu de transport. Il ajoute que les industriels, conduits à déplacer leurs activités, veillent généralement à maintenir leur activité dans un rayon d'accès compatible avec la vie privée de leurs salariés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 40 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE la parcelle U2664 ainsi qu'une partie de la parcelle de voirie après déclassement pour une surface approximative de 665 m² au sein de la zone d'activités de la Ponchonnière sur la commune de Sain Bel à la société SCHERDEL RHONE-RESSORTS pour un prix de 54 €/m² HT ;**
- **CHARGE le Président ou le Vice-président responsable du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**
- **DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Développement économique**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

13. COMMERCE

Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur Charles-Henri BERNARD présente les 4 nouvelles candidatures ayant reçues un avis favorable de la Commission Commerce Artisanat pour l'attribution des aides au développement :

- le point de vente 'LA TABLE DE MATH' à BIBOST pour un montant de 5 000 €
- le point de vente 'UN CHIEN AU POIL à L'ARBRESLE pour un montant de 2 500 €
- le point de vente 'CAMINHOS DE PORTUGAL' à SAIN BEL pour un montant de 5 000 €
- le point de vente 'VIVAL' à ST PIERRE LA PALUD pour un montant de 5 000 €

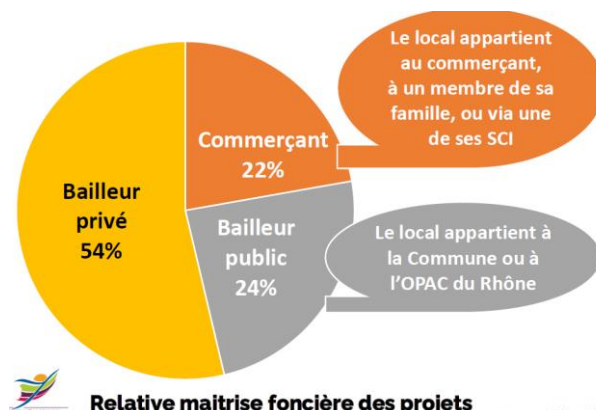
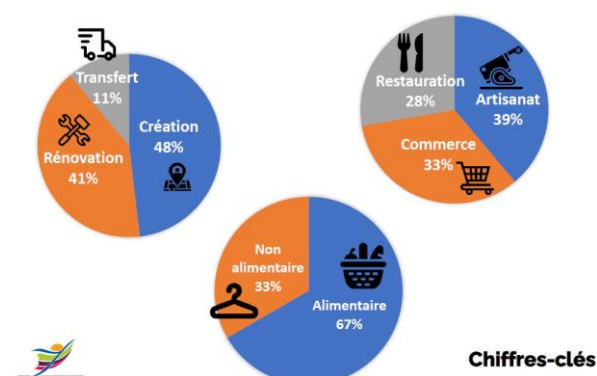
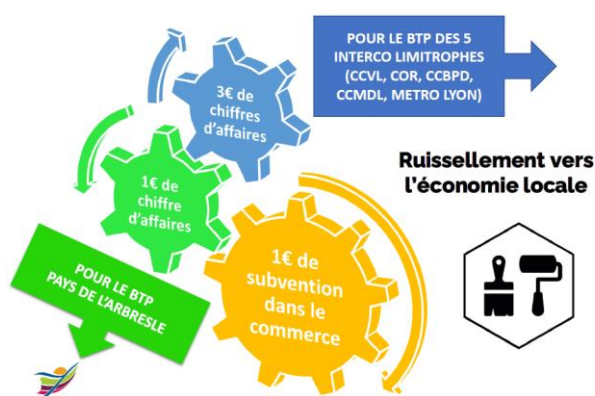
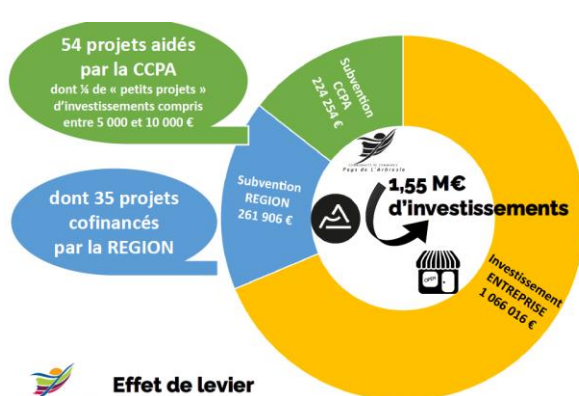
Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que la subvention sera versée aux entreprises après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des factures acquittées et certifiées, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

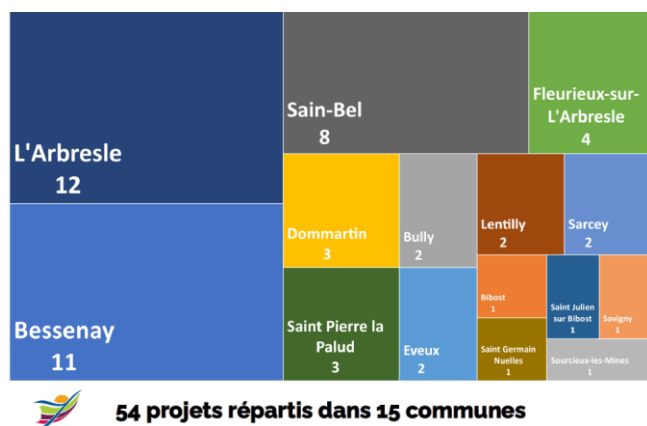
Monsieur Le Président souligne le soutien aux commerces et l'intervention de la Région

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPORTE** une aide à l'investissement pour le point de vente '**LA TABLE DE MATH**' à BIBOST avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de **5 000 euros**. Cet établissement sera exploité par une société en cours de création représentée par le futur gérant-associé M. Mathieu LARDELLIER, à la suite d'une réhabilitation du local commercial par la Commune.
- **APPORTER** une aide à l'investissement pour le point de vente '**UN CHIEN AU POIL**' à L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de **2 500 euros**. Cet établissement est impacté par une fermeture administrative car le plancher présente un danger d'effondrement (Arrêté municipal n°23-2021). L'entreprise fait donc l'objet d'une relocalisation d'urgence et définitive dans un nouveau local commercial.
- **APPORTE** une aide à l'investissement pour le point de vente '**CAMINHOS DE PORTUGAL**' à SAIN-BEL avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de **5 000 euros**.
- **APPORTE** une aide à l'investissement pour le point de vente '**VIVAL**' à SAINT-PIERRE-LA-PALUD avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL FERRY pour un montant de **5 000 euros**.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal. – chapitre 65
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Charles-Henri BERNARD et Noël ANCIAN présente le bilan triennal (2019-2020-2021) sur les aides à l'investissement des points de vente comme suit :





COMMUNES	Subvention CCPA	Subvention REGION	Nb de projets	Somme des Investissements
Bessenay	29 446 €	30 222,68 €	11	234 241,40 €
Bibost	5 000 €	10 000,00 €	1	50 000,00 €
Bully	3 992 €	2 982,94 €	2	24 914,69 €
Dommartin	14 623 €	10 000,00 €	3	95 613,40 €
Eveux	15 000 €	20 000,00 €	2	100 000,00 €
Fleurieux-sur-L'Arbresle	25 500 €	28 000,00 €	4	150 000,00 €
L'Arbresle	51 962 €	55 432,88 €	12	313 064,42 €
Lentilly	15 000 €	20 000,00 €	2	100 000,00 €
Sain-Bel	27 529 €	29 600,00 €	8	198 596,26 €
Saint Germain Nuelles	5 000 €	10 000,00 €	1	50 000,00 €
Saint Julien sur Bibost	1 323 €	1 785,10 €	1	8 925,49 €
Saint Pierre la Palud	15 755 €	24 509,53 €	3	122 547,63 €
Sarcey	3 952 €	4 200,00 €	2	28 407,27 €
Savigny	5 173 €	5 173,24 €	1	25 866,20 €
Sourcieux-les-Mines	5 000 €	10 000,00 €	1	50 000,00 €
Total général	224 253,96 €	261 906,37 €	54,00	1 552 176,76 €

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que ces aides aux petites entreprises ont été apportées sur 15 communes sur 17 de notre territoire.

Il annonce qu'un courrier sera adressé à tous les commerçants aidés avec un autocollant qui leur sera demandé d'apposer sur leur vitrine.



Monsieur Le Président salue le travail de la commission et d'Anthony MARTINEZ qui permet d'apporter le soutien aux commerces du territoire.

Monsieur Charles-Henri BERNARD signale que des dossiers sont déjà à l'étude pour l'exercice 2022.

Monsieur Alain THIVILLIER demande que soit consolidé l'ensemble des aides ponctuelles qui ont pu être apportées dans les différentes entités.

Monsieur Charles-Henri BERNARD signale qu'un dossier de presse sera transmis avec toutes ces informations

14. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Le Président annonce que les dons collectés pour le TELETHON sur le territoire s'élèvent à 15 000 €. Il remercie les communes de s'être engagées.
- ✚ Monsieur Le Président interroge les maires sur l'organisation de la cérémonie des vœux compte tenu de la crise sanitaire.
- ✚ Monsieur Le Président annonce la tenue d'un bureau élargie le 23 décembre à la CCPA.
Dans le calendrier de la rentrée 2022, il indique une Conférence des Maires le 13 janvier avec l'intervention de l'AMF et du SYTRAIVAL, un Bureau le 20 janvier et un Conseil Communautaire le 27 janvier.
- ✚ Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire au Marché de Noël à L'Arbresle le weekend du 18 et 19 décembre.
- ✚ Monsieur Charles-Henri BERNARD souligne la complexité lors de l'élaboration des bulletins municipaux avec l'obligation de synthétiser des articles de la CCPA et invite à une réflexion sur la mise en place d'un bulletin intercommunal de communication afin de libérer de la place dans les bulletins municipaux.

Monsieur Le Président explique que ce point sera effectivement proposé lors de la présentation du plan de communication de la CCPA par Lucile RAYNAUD, Responsable du Service Communication, lors d'un prochain bureau. Celui-ci pourrait être semestriel au vu de toutes les thématiques.

Monsieur le Président remercie Mme LAURENT Monique et Christian MARTINON de leur accueil à Savigny et souhaite de joyeuses fêtes à l'assemblée.

Séance levée à 23 H.